

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<b><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u></b> <b><u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b> <b><u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></b>  Séance du : 11 Octobre 2023
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de Procuracy : 0  
Nombre d'absents : 3  
Date d'affichage : 9/10/2023  
Date de convocation du conseil : 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis  
Mme COLIN Michèle  
Mme BALDACINI Angélique  
M. LAFARGUE Jérôme  
M. GUION Wilfried  
M. LONGO Thierry  
M. de VILLAINES Jean

Etaient absents:

M. RABIEGA Yann, M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LONGO Thierry

**DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACHAT D'ENERGIE » (2023/13/10/DE42)**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du SIEEEN concernant l'adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie.

Vu le Code de la commande publique et ses articles L 2113-6 et L 2123-7

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-I, L.441-I et L. 441.5.

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n°

08I.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)

**Considérant** que la COMMUNE DE POISEUX est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 2017-13-01-DE4 du 13 janvier 2017.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE POISEUX est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE POISEUX d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré le Maire et son Conseil Municipal décident :**

- √ **D'accepter** les termes de la convention pour l'achat d'énergies et des services associés,
  - √ **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE POISEUX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
  - √ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
  - √ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de Commandes pour le compte de la COMMUNE DE POISEUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
  - √ **D'autoriser** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
  - √ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la Convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
  - √ **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
  - √ **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
  - √ **De donner** mandant au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE POISEUX dans le cadre de la convention constitutive.
- Décident d'accepter cette prolongation de 11 mois au contrat initial.
- Ainsi :
- La date d'échéance initialement fixée au 16 janvier 2024 est ainsi reportée au 29 février 2024.
  - Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat de notre département (article I.2131.1 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Maire

Jean-Louis FITY